



## Conférence parlementaire africaine

« *La contribution des migrants africains au développement des pays d'origine et de destination* »

(Djibouti, 15 et 16 février 2016)

### DECLARATION FINALE

Les récents développements de la mobilité humaine aux impacts sociopolitiques considérables relancent d'emblée le débat sur les mesures appropriées à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de cette question. Les stéréotypes à dessein politique qui y sont souvent développés et abondamment véhiculés en font occulter ses nombreux atouts notamment en matière de développement économique tant des pays d'origine que de destination. Cette contribution est d'autant déterminante que 4 des 17 Objectifs du Développement Durable se rapportent à la migration dont les efforts consolidés pour une meilleure prise en compte ne peuvent que démultiplier cet effet catalyseur qui lui est de plus en plus reconnu.

C'est dans le cadre de ces efforts à consentir qu'à l'invitation de l'Assemblée nationale de Djibouti, **nous**, parlementaires représentant les parlements nationaux des pays suivants : Algérie, Bénin, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Ghana, Guinée Equatoriale, Mali, Maroc, Nigeria, République Démocratique du Congo, Soudan et Togo,

réunis les 15 et 16 février 2016 à Djibouti à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> **Conférence parlementaire africaine sur « La contribution des migrants africains au développement des pays d'origine et de destination »**, organisée par l'Union Parlementaire Africaine (UPA), avec la contribution de l'Union interparlementaire (UIP) et le soutien technique de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),

#### APERCU GENERAL DE LA MIGRATION MONDIALE

1. Notons que sur une population mondiale de 7 milliards, il ya un milliard de migrants et que selon les prévisions, ce chiffre est appelé à croître sous l'influence d'un certain nombre de facteurs tels que l'évolution galopante de la démographie, la demande en main d'œuvre, les disparités entre le Nord et le Sud, les guerres et les crises socio-politiques entraînant le déplacement massif des populations, la révolution numérique, les catastrophes naturelles, les changements climatiques et la tendance à rechercher une vie meilleure ;

2. Relevons que certaines questions sont arrimées à la migration telles que la xénophobie et la discrimination, les droits de l’homme, la traite humaine, la migration forcée, le terrorisme, la sécurité nationale, et rendent sa gestion davantage complexe ;
3. Estimons que la migration, étant un phénomène historique incompressible et partie intégrante de la nature humaine, n’est pas un problème à résoudre, mais plutôt une réalité à gérer de manière holistique à travers une gouvernance fondée sur les droits de l’homme ;
4. Devons faire en sorte que les droits des migrants soient pleinement respectés, en considérant nos lois et politiques sur l’immigration sous l’angle des droits. Les migrants ne sont pas des « produits » du commerce international. Pourtant, les intérêts commerciaux et les lois du marché qui créent des emplois pour les migrants sont souvent indifférents aux aspects légaux ou éthiques de l’emploi ;
5. Dénonçons particulièrement le travail forcé, qui représente un risque très répandu pour les travailleurs qui ne sont pas protégés par la législation ;
6. Recommandons les actions suivantes :
  - Protéger les droits de l’homme des migrants et lever les barrières à la mobilité humaine pour promouvoir le développement humain ;
  - Sauvegarder les droits des migrants à l’étranger ;
  - Combattre toutes les formes de discrimination d’intolérance et de racisme envers les migrants ;
  - trouver des solutions durables en faveur des personnes victimes de migration forcée ;
  - Mettre en place un programme de réduction de risque de catastrophes naturelles visant à prévenir les déplacements relatifs à la migration forcée ;
  - Optimiser les ressources pour faire face aux catastrophes naturelles ;
  - Développer un système d’échange d’information et mettre en place une coopération devant permettre de lutter efficacement contre la traite des personnes ;
  - Eduquer les populations aux bonnes pratiques et aux risques de la migration ;

## **MIGRATIONS AFRICAINES : ETAT DES LIEUX**

7. Notons les principaux axes des flux migratoires irréguliers des différentes régions de l’Afrique vers les pays du Golfe, l’Afrique du nord, l’Afrique australe et l’Europe, ainsi que l’existence d’une migration mixte incluant différents profils de migrants rendant complexe l’identification de certains flux migratoires ;

8. Déplorons que la plupart des politiques internationales mises en place ne sont pas appliquées et que certaines mesures ne sont prises que lorsque la crise migratoire survient ; d'où la nécessité de revoir certaines règles et d'analyser les difficultés quant à leur mise en œuvre et leur applicabilité ;
9. Constatons que les difficultés liées à la maîtrise de la question migratoire en Europe y favorisent la montée des partis d'extrême droite dont on connaît les idées racistes et xénophobes, et les réponses expéditives en matière de gestion de la migration ;
10. Soulignons que la paix, la sécurité, la bonne gouvernance, l'Etat de droit et la possibilité d'offrir un emploi décent dans les pays d'origine constituent des facteurs qui réduisent la migration internationale, d'où la nécessité d'en tenir compte dans les stratégies nationales de développement ;
11. Restons préoccupés par l'ampleur que prend le phénomène des migrations, y compris la fuite des cerveaux, et les conséquences de l'absence d'une gestion concertée de cette question engendrant des abus contraires aux droits humains, des pertes en vies humaines parmi les populations migrantes ainsi que des comportements xénophobes et racistes ;
12. Formulons les recommandations suivantes :
  - Inscrire la migration comme partie intégrante des politiques publiques ;
  - Redéfinir des politiques migratoires cohérentes, justes et applicables ; écouter les migrants et prendre en compte leurs expériences dans la définition de ces politiques ;
  - Engager des initiatives de consultation sur la question au niveau régional avant de porter le débat au niveau international ;
  - Instaurer des programmes de réinsertion des migrants de retour dans leurs pays ;
  - Instaurer la coopération en matière de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et toute organisation malveillante ayant pour but de profiter des flux migratoires ;
  - Mettre les jeunes au cœur du dispositif devant infléchir les courbes de la migration illégale ;
  - Promouvoir la bonne gouvernance et une mentalité de reddition des comptes à tous les niveaux de responsabilité ;

## **CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUES INTERNATIONALES REGISSANT LA MIGRATION**

13. Affirmons le droit souverain des Etats d'élaborer leurs propres politiques de gestion des migrations notamment de main d'œuvre, conformément aux normes internationales du travail et aux instruments internationaux relatifs à la protection des droits des migrants ;

14. Soulignons que l'absence d'une approche bilatérale, communautaire ou multilatérale en matière de politique migratoire ainsi que les restrictions des migrations régulières ont notamment pour conséquence, outre des comportements illégaux, un développement de réseaux mafieux de trafic d'êtres humains et du crime organisé ;
15. Considérons que les flux de migrants doivent faire l'objet d'une protection par tous les États dans le respect des droits humains fondamentaux afin de tirer le meilleur parti possible des avantages que représentent les migrations internationales ; les femmes et les enfants, en tant que personnes vulnérables, devant faire l'objet d'une protection spéciale ;
16. Recommandons aux Parlements:
  - de ratifier et de mettre en œuvre, outre la convention de 1951 et son protocole de 1967 sur le statut des réfugiés, celle de l'Union Africaine sur les réfugiés (1969) et celle sur les personnes déplacées (2013), les conventions sur les droits de l'homme et autres instruments internationaux relatifs aux travailleurs migrants, dont la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles ;
  - d'adopter des politiques permettant des migrations de main-d'œuvre régulières, tenant compte des besoins du marché du travail, à travers des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux ;
  - de conclure des accords bilatéraux destinés à protéger les droits des travailleurs étrangers ;
  - de promouvoir la mobilité de la main d'œuvre dans le cadre des mécanismes d'intégration régionale ;
  - d'échanger des informations, d'élaborer des politiques de gestion des migrations et de promouvoir le dialogue, la coopération et le partenariat aux plans national, sous-régional, régional, continental et international ;

#### **MIGRATION ET DEVELOPPEMENT : QUELS LIENS POUR QUELS EFFETS ?**

17. Exprimons notre volonté de contribuer à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les objectifs et les cibles portant sur les migrants, tels que l'accès aux filières régulières de migrations, la lutte contre toutes les formes abusives de migrations, l'amélioration de la santé pour tous et la baisse des coûts des transferts de fonds ;
18. Insistons sur le lien entre la migration et le développement et les opportunités qui s'offrent aux pays d'origine et de destination en termes de co-développement visant à améliorer de façon concertée les conditions socio-économiques dans les pays et à permettre aux Africains de bénéficier de conditions de vie et de travail décentes dans leurs propres pays ;

19. Reconnaissons que les migrants peuvent contribuer à la croissance économique en tant que force de travail et consommateurs potentiels dans les pays de destination et contribuer à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté grâce à leurs transferts de fonds vers les pays d'origine ;
20. Mettons l'accent sur l'importance du respect des droits de l'homme des migrants afin qu'ils puissent contribuer réellement à l'amélioration de leur condition socio-économique et être considérés comme des acteurs potentiels de la croissance économique et du développement ;
21. Affirmons que tout en comblant le vide dans certains secteurs de l'emploi, la migration contribue à la croissance dans les pays de destination et que la contribution au développement dans les pays d'origine est perçue à travers les transferts de fonds de la diaspora, le transfert d'expérience et l'acquisition de qualifications notamment lorsqu'il s'agit de migration circulaire ;
22. Invitons les Etats à promouvoir des politiques et des mécanismes visant à améliorer les transferts de fonds des migrants dans leurs pays d'origine, notamment en termes de baisse des coûts ;
23. Appelons les Etats à prendre des mesures d'incitation visant à :
  - favoriser l'investissement productif en facilitant le transfert de capitaux, de compétences et de technologie par les travailleurs migrants ;
  - créer un environnement favorable à l'investissement des fonds des migrants et de la diaspora tout en organisant les structures informelles existantes d'investissements de ces fonds et encourageant le retour de la main d'œuvre qualifiée dans les pays d'origine ;
  - Impliquer la diaspora dans tout le processus de prise de décision relative à la gestion des fonds transférés, et à les encourager à investir dans leur pays ;

#### **ACTIONS PARLEMENTAIRES POUR LA MIGRATION, NOTAMMENT SON ASPECT LIE AU DEVELOPPEMENT**

24. Considérons qu'en tant que représentants du peuple, nous devons nous impliquer dans la gestion de la question migratoire qui fait partie intégrante des politiques publiques affectant la vie de nos populations notamment à travers son aspect lié au développement ;
25. Invitons nos parlements à s'approprier la problématique des migrations et à en faire une préoccupation afin de l'intégrer dans les stratégies de développement national ;

26. Proposons que la question des migrations soit prise en charge au sein du Parlement dans une structure existante ou à mettre en place qui sera chargée de rassembler toutes les données actualisées et fiables sur les migrations ;
27. Devons également veiller à ce que notre cadre législatif soit aligné sur les normes internationales et régionales relatives à la migration ; à cette fin, nous devons procéder à l'aménagement ou au réaménagement de ce cadre et en assurer la mise en œuvre ;
28. Invitons nos parlements, dans l'élaboration des lois visant à protéger les migrants, à prévoir un mécanisme de mise en œuvre et des ressources suffisantes pour permettre leur application effective ;
29. Recommandons aux parlements de :
  - s'assurer qu'il y a un encadrement législatif adéquat en ce qui concerne la migration ;
  - s'enquérir des besoins budgétaires par rapport à la gestion de la migration ;
  - créer des structures parlementaires transfrontalières pour suivre la question des migrations au niveau des pays concernés ;
  - promouvoir la fonction d'animation sociale des parlementaires afin d'orienter les migrants qui investissent dans leurs pays et qui font profiter également l'ensemble de la communauté ;
  - renforcer le dialogue stratégique et la coordination entre les principaux secteurs et parties prenantes ;
  - mettre la diplomatie parlementaire au service de la coopération bilatérale et multilatérale ;
  - mettre en place des réseaux parlementaires africains sur la migration.